

Cardif IARD, Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances  
Siège social : 1 boulevard Haussmann 75009 PARIS - RCS Paris 824 686 109  
Adresse postale : 31 rue de Sotteville CS 41200 76177 Rouen Cedex. Numéro d'agrément : 4021336

## Produit : Assurance Habitation Étudiant BNP Paribas

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat Assurance Habitation Étudiant a pour objet de garantir les assurés, étudiants âgés de moins de 28 ans et sans enfant, contre les conséquences des dommages matériels et corporels causés à des tiers dans le cadre de leur vie privée. Il vise également à couvrir des biens mobiliers (dans la limite des capitaux souscrits) en lien avec une résidence principale (chambre, studio ou 2 pièces) occupée en qualité de locataire, colocataire ou occupant à titre gratuit. Les garanties sont acquises dans la limite des plafonds indiqués au contrat. Une garantie complémentaire permettant de couvrir d'autres biens et événements est également proposée.



### QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Seuls les principaux plafonds des garanties en inclusion sont indiqués ci-après. Le détail des plafonds figure aux Conditions Générales du contrat.

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ Responsabilité civile Vie privée
- ✓ Responsabilité civile Habitation
- Les garanties de Responsabilité civile ci-dessus sont acquises : pour tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus jusqu'à 100 000 000 €  
Sauf, notamment, les limitations suivantes :  
Responsabilité civile locative : 30 000 000 €  
Recours des voisins et des tiers (dommages matériels et immatériels) : 5 000 000 €
- ✓ Protection Juridique suite à accident : prise en charge des frais de défense pénale ou de recours suite à accident jusqu'à 20 000 €
- ✓ Incapacité permanente : indemnisation du préjudice lié à la réduction définitive du potentiel physique ou intellectuel jusqu'à 100 000 €
- ✓ Capital décès : versement d'un capital forfaitaire de 1 600 €
- ✓ Aide assuré hospitalisé : 50 €/jour jusqu'à 1 500 € (dès 3 jours consécutifs d'hospitalisation)
- ✓ Frais de scolarité : versement d'un capital forfaitaire de 2 000 € en cas d'impossibilité de poursuivre les études dans l'année supérieure suite à un événement soudain et grave
- ✓ Incendie-attentat-dommages électriques et événements assimilés
- ✓ Événements climatiques, dégâts des eaux, gel, inondation, catastrophes naturelles et technologiques
- ✓ Vol, tentative de vol et acte de vandalisme
- ✓ Bris de glaces
- ✓ Assistance urgence après sinistre survenant au domicile
- ✓ Assistance en déplacement à plus de 30 km du domicile
- ✓ Assistance psychologique suite à un événement traumatisant

#### GARANTIE OPTIONNELLE

Biens confiés par un établissement d'enseignement en cas d'accident ou de vol dans la limite de 6 000 €

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les objets précieux et bijoux
- ✗ Les dommages des biens mobiliers acquis ou détenus en infraction à une disposition pénale
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur et remorques



### Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

#### Les principales exclusions

- ! Les exclusions légales, dont les dommages causés :
  - intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité,
  - aux données informatiques ou dus aux virus informatiques,
  - par la guerre civile ou étrangère,
  - par un incendie à partir d'un feu allumé à l'extérieur de l'habitation en méconnaissance de la réglementation (exclusion applicable à la garantie Responsabilité civile).
- ! Les frais de remise en état des surfaces endommagées par des tags ou graffitis à l'extérieur des locaux assurés.

#### Les principales restrictions

- ! Des franchises précisées au contrat sont susceptibles d'être déduites du montant de l'estimation des dommages :
  - Responsabilité civile (dommages matériels uniquement) : 150 €
  - Dommages relatifs à l'assurance des biens : 150 €Sauf :
  - Catastrophes naturelles : franchise légale
  - Inondation : franchise catastrophes naturelles
- ! Le seuil de déclenchement de la garantie Incapacité permanente est de 10 %.
- ! Le seuil de déclenchement de la garantie Protection Juridique suite à accident est de :
  - 150 € à l'amiable,
  - 760 € devant les Tribunaux et Cours d'Appel,
  - 3 000 € devant le Conseil d'État ou la Cour de Cassation.



## OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

Pour les garanties :

- ✓ Responsabilité civile Vie privée, Protection Juridique suite à accident, Individuelle accident, Frais de scolarité et Assistance aux personnes en déplacement : dans le monde entier.
- ✓ Responsabilité civile Habitation et Dommages aux biens assurés, Assistance urgence après sinistre et Assistance psychologique : en France métropolitaine, dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) et dans la Principauté de Monaco.



## QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie ou de réduction d'indemnité**, vous devez :

• **à la souscription du contrat :**

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque permettant d'apprécier les risques à prendre en charge,
- fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat,

• **en cours de contrat :**

- déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux,

• **en cas de sinistre :**

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre, et prendre les mesures nécessaires afin d'en minimiser les conséquences,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- en cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



## QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La cotisation annuelle est payable d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Elle peut cependant être réglée en plusieurs fractions mensuelles. Ce fractionnement ne concerne que le paiement et ne remet pas en cause le caractère annuel de la cotisation.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, TIP SEPA ou prélèvement automatique.



## QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Le contrat prend effet aux date et heure indiquées aux Conditions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat. Par exception, la première année, le contrat est conclu pour une période comprise entre sa date d'effet et la date d'échéance annuelle indiquée aux Conditions Particulières.



## COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La demande de résiliation doit être notifiée par lettre recommandée adressée à notre Siège social dans les conditions prévues aux Conditions Générales. Le délai de préavis part de la date d'envoi de la notification, le cachet de La Poste faisant foi.

La résiliation peut être demandée :

- à son échéance annuelle, sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois, et lorsque le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toute activité professionnelle,
- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité, sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois,
- chaque année, lors du renouvellement du contrat à l'échéance dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.